Image not found or type unknown

Associations : quand faut-il payer la TVA ?

Fiche pratique publié le **29/10/2014**, vu **694 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les recettes perçues par les associations peuvent prétendre à diverses exonérations de TVA. Lorsqu'aucune exonération n'est applicable, il est encore possible de bénéficier, jusqu'à 60 000€, de la franchise de TVA.

Si l'association répond à certaines conditions, ses recettes provenant d'activités lucratives peuvent bénéficier d'une exonération de TVA jusqu'à 60 000€.

Voir le détail

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés